Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID: 030-243000650-20240126-24_02-AR

2 6 JAN. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°24-02

Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier à La Région Occitanie pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) Terre de Camargue en 2024

Monsieur le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment l'item relatif au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dont le protocole de préfiguration présente le cadre d'intervention, les principaux objectifs et les interventions financières de l'Etat et de la Région pour le CPER 2021-2027

Considérant que le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 dans son objectif stratégique n°4: « Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion »- Action n°13: « Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous » prévoit d'apporter un soutien aux maisons du travail saisonnier et à leurs programmes d'action pour l'amélioration de la connaissance des problématiques territoriales liées au travail saisonnier (observation, animation et expertise) et poursuit les actions de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale.

Considérant les missions du Point Emplois Saisonniers dont l'objectif consiste à accompagner les saisonniers et améliorer leur qualification, à permettre aux entreprises saisonnières d'offrir une qualité de services à une clientèle de plus en plus exigeante et à tenter d'apporter une réponse aux problématiques de logement saisonnier et de mobilité sur le territoire.

Considérant que la Région Occitanie peut apporter une aide financière au Point Emplois Saisonniers (MTS) de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dans le cadre du soutien apporté aux Maisons du Travail Saisonnier et à leurs programmes d'actions.

Considérant le plan d'action 2024 établi comme suit autour de 4 axes:

N°	AXE	Intitulé des actions	
1	Contribuer aux recrutements des salsonniers	Recueil, traitement et diffusion au plus large des offres d'emploi locales Organisation d'actions en direction des saisonniers et employeurs dans divers secteurs d'activité (Forum littoral de l'emploi saisonnier, Jobs'dating spécifiques,) Structuration du réseau des Maisons du Travail Saisonnier (MTS) Occitanie, constitution d'un centre de ressources commun et promotion de la pluriactivité (mer-montagne)	
2	Accompagner les saisonniers	Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers – Accompagnement aux démarches administratives liées à l'emploi et aux techniques de recherche d'emploi Réduction de la fracture numérique – accès à l'espace numérique – aide à l'utilisation des outils numériques - recherche d'offres	
		Mise en œuvre d'une étude sur les besoins en logements pour les saisonniers et d'une réflexion pour favoriser l'accès aux loisirs sur le territoire	
3	Accompagner les entreprises	Aide au recrutement et au maintien dans l'emploi – missions des chargés de relation aux entreprises – Permanences des partenaires et service de proximité Mise en œuvre d'actions d'informations, d'ateliers et/ou de formations à destination des entreprises avec partenaires (CCI, CMA)	
4	Contribuer à la montée en compétences des saisonniers Accuell, organisation et/ou animation de sessions de formations, d'atellers divers, de coaching et d'information de sessions de formations, d'atellers divers, de coaching et d'information et de formation dans le cadre du réseau Service Régional de l'Orientation (SPRO)		

Envoyé en préfecture le 26/01/2024 Reçu en préfecture le 26/01/2024 Publié le Publié le 2 6 JAN 2024 ID: 030-243000650-20240126-24_02-AR

DECIDE

Article 1er:

Le plan prévisionnel de financement de ce programme d'actions pour 2024 est établi comme suit:

	Dépense	Produits
CC Terre de Camargue	159 734 €	84 734 €
ETAT DDETS		30 000 €
REGION OCCITANIE		5 000 €
PAYS DE L'OR AGGLOMERATION		13 000 €
COMMUNE LE GRAU DU ROI		27 000 €
TOTAL	159 734 €	159 734 €

Article 2:

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de 5 000 €, est sollicitée pour l'année 2024, auprès de la Région Occitanie pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre du soutien apporté aux Maisons du Travail Saisonnier.

Article 3:

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le Le Président, **Docteur Robert CRAUSTE**

2 6 JAN. 2024



Le rresident:

- Certifie, sous sa responsabilité lo caractère exécutoire de cet acte,

- Certifie, sous sa responsabilité lo caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 65-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usaggers – (J.O. du 03.12.1983) modifient le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux

en maître administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouveir dovant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité autou notification